

## Secteur Relations Internationales - 30<sup>ème</sup> anniversaire de jumelage avec Neuchâtel

**Mme l'Adjointe PANIER, Rapporteur :** Neuchâtel et Besançon fêtent cette année le 30<sup>ème</sup> anniversaire de leur jumelage. Après l'avoir célébré à Besançon en juin dernier, c'est à présent à Neuchâtel que seront organisées des festivités. Celles-ci auront lieu en deux temps :

### 1) Organisation d'une exposition

Une exposition sera installée au péristyle de l'Hôtel de Ville de Neuchâtel du 10 au 21 septembre prochain afin de présenter différents aspects de Besançon aux Neuchâtelois. Il a été choisi à cette occasion de présenter le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, notamment à travers les moulages de ses oeuvres, réalisés par l'atelier de moulage.

Un stand de promotion touristique de Besançon et sa région sera également proposé aux visiteurs, en collaboration avec l'Office de Tourisme de Besançon.

Une présentation de sculptures d'artistes locaux (Paul Gonez, Viviane Litzler et Claudy Pellaton) complétera cette présentation.

Les artistes réaliseront eux-mêmes le montage et la reprise de leurs oeuvres. Ils assisteront également au vernissage de l'exposition qui aura lieu le samedi 10 septembre.

Il est proposé de rembourser aux trois artistes tous les frais liés à cette collaboration (frais de déplacement Besançon Neuchâtel et retour sur la base des tarifs habituellement appliqués à la Ville de Besançon, frais de douanes éventuels, frais d'installation...), sur présentation des justificatifs.

### 2) Réalisation d'un char

Besançon étant l'invitée d'honneur de la Fête des Vendanges de Neuchâtel qui aura lieu du 23 au 25 septembre, un char symbolisant Besançon sera réalisé à cette occasion. Le char, représentant la Citadelle, est confectionné par le comité d'organisation de la Fête des Vendanges mais son coût est à la charge de la Ville. Une somme de 10 000 € comprenant la conception et la réalisation du char devra donc être versée au Comité Central de la Fête des Vendanges, gestionnaire de cette opération.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces deux propositions.

En cas d'accord, les dépenses liées à cet anniversaire de jumelage seront prélevées sur les crédits de la Direction des Relations Internationales et de l'Enseignement Supérieur inscrits au chapitre 011.04/6228.94036 CS 400 pour les remboursements aux artistes locaux et au chapitre 65.04/6574.94036 CS 400 pour la subvention de 10 000 € qui sera versée au Comité Central de la Fête des Vendanges.

Ces chapitres seront abondés par des virements et transferts de crédits en provenance du chapitre 011.04/6042.94036 CS 400.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 4 octobre 2005.*